



REGLEMENT UTILISATION SERVICE MINIBUS MUNICIPAL DEDIE AUX PERSONNES AGEES ET AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Afin de faciliter les déplacements pour leur permettre de garder du lien social, le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT VINCENT DE TYROSSE met à disposition un transport en minibus (8 places + 1 chauffeur) à destination des personnes âgées ou personnes à mobilité réduite, ayant des difficultés à se déplacer seules, ou ne possédant pas de véhicule personnel, ou ne pouvant plus conduire.

Article 1 : Fonctionnement du minibus et bénéficiaires

Ce service avec chauffeur est à destination exclusive des personnes **de 65 ans et plus**, ainsi que des **personnes à mobilité réduite**, résidant sur la commune de SAINT VINCENT DE TYROSSE, pour leurs déplacements entre leur domicile et les zones d'activités commerciales, de loisirs, ou de santé de la commune (professionnels de santé, pharmacies, commerces de centre-ville, grande surface, cimetières...)

Les personnes transportées sont prises en charge et accompagnées **devant leur domicile**.

Le minibus pourra transporter jusqu'à 8 personnes.

Chaque usager pourra utiliser la navette **dans la limite de 2 jours par semaine** (en fonction de son secteur géographique), hors rendez-vous médicaux.

*Avertissements :

- ✓ Le bus n'est pas équipé d'une rampe d'accès pour les personnes handicapées.
- ✓ Ce service n'est pas utilisable pour le transport de personnes ne pouvant monter ni descendre du minibus sans aide.

*NB : les agents conduisant le bus ne sont pas formés pour cette situation.

Article 2 : Horaires de fonctionnement du service

➤ Le service du minibus fonctionne **le matin uniquement du mardi au vendredi** (sauf jour férié) **de 9h** (prise en charge du premier usager) **à 11h45**.

La prise en charge au domicile de la personne fonctionnera **de 9h à 10h30** et les retours se feront **de 10h30 à 11h 45** (dépose du dernier voyageur).

Les rendez-vous (médicaux, coiffeur...) doivent être pris uniquement **entre 9h30 et 10h**.

➤ Le service n'est pas assuré les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 3 : Modalités d'utilisation du minibus

➤ Les réservations :

Les usagers devront réserver leur place dans le minibus **la semaine précédant le transport**, dans la mesure des disponibilités de la navette, **auprès du service du Pôle Solidarité (CCAS)**

Les réservations se font uniquement au **05 58 77 77 41** aux jours et heures d'ouverture des bureaux du CCAS (de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30).

Pour toute demande de réservation de transport, l'utilisateur devra préciser :

- son nom
- son adresse
- ses coordonnées téléphoniques
- le nom et les coordonnées de la personne à prévenir en cas de problème.

Toute annulation devra être signalée 24 heures à l'avance auprès du CCAS.

En cas de problème survenant le jour même du transport, le bénéficiaire pourra joindre le chauffeur du minibus au 06 74 41 65 02.

➤ Les tarifs :

Le service est assuré **à titre gratuit.**

Article 4 : Modalités de transport

➤ **Le chauffeur n'est pas autorisé à procéder au portage au domicile du bénéficiaire** des marchandises achetées. Pour le transport de courses lourdes, il convient d'utiliser le service des aides à domicile (qui sont habilités pour ce service), ou le service de livraison du commerçant.

➤ Tout usager ayant utilisé le transport à l'aller est tenu de le reprendre au retour.

Article 5 : les interdictions

Il est interdit :

- de transporter les animaux de compagnie, même attachés
- de fumer ou de vapoter
- de souiller ou détériorer le matériel
- de transporter des matières dangereuses
- de mendier ou de vendre des objets de toute nature dans le bus.

En fonction de l'utilisation du véhicule et du comportement des voyageurs, les présentes interdictions sont susceptibles d'être modifiées.

Article 6 : comportement des usagers

➤ **Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire**, conformément à la législation en vigueur.

➤ La **courtoisie** avec le chauffeur, comme avec les autres passagers est de rigueur.

➤ Les usagers sont civilement **responsables** des dommages qu'ils peuvent causer aux biens et aux personnes dans le véhicule.

➤ Le CCAS se dégage de toute responsabilité en cas de chute dans le véhicule.

NB : Tout comportement agressif, irrespectueux, ou contrevenant aux dispositions du présent règlement, pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive du service

Article 7 : information du public

Le présent règlement sera affiché dans le véhicule et sera porté à connaissance des administrés.

Une copie du présent document pourra être remise à toute personne qui en fait la demande.